

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
Séance du 12 avril 2017

- afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :

Nombre de membres

- en exercice : 15 06 avril 2017
 - présents : 13
 - excusé représenté : 1
 - excusé non représenté : 1

L'an deux mil dix-sept et le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents : MM. François BERGER, Maire.
 MM. Eric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.
 MM. Didier LHOSTE, Eric GROS, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE,
 Philippe BERNARD, Audrey JOLIVET, Gisèle ROYER, Florian RAVEL,
 Véronique JANUEL, Conseillers.

Excusée représentée : Mme Véronique BROSSARD qui a donné pouvoir à M. François BERGER.

Excusée non représentée : Mme Françoise GUERRIERI.

Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire.

1. COMPTES DE GESTION 2016 DRESSES PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET PRINCIPAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET LOCAL COMMERCIAL.

a) Comptes de gestions 2016 :

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur (budget principal, budget assainissement, budget local commercial, budget construction caveaux), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

b) Comptes administratifs 2016 :

Sous la présidence de M. Eric PETIT (Maire-Adjoint), Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. François BERGER, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	- 689 470.03	Dépenses	- 500 011.31
Recettes	854 831.62	Recettes	320 089.79
Résultat 2016	+ 165 361.56	Résultat 2016	- 179 921.52
Excédent 2015 reporté	+ 50 000.00	Déficit 2015 reporté	+ 41 435.73
Résultat de clôture 2016	+ 215 361.59	Résultat de clôture 2016	- 138 485.79

Assainissement			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	- 61 665.97	Dépenses	-61 267.27
Recettes	72 937.85	Recettes	37 835.00
Résultat 2016	+11 271.88	Résultat 2016	- 23 432.27
Excédent 2015 reporté	+21 064.79	Excédent 2015 reporté	+ 43 987.12
Résultat de clôture 2016	+32 282.67	Résultat de clôture 2016	+ 20 554.85

Commerce			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	- 97.15	Dépenses	0.00
Recettes	400.40	Recettes	0.00
Résultat 2016	+ 303.25	Résultat 2016	0.00
Excédent 2015 reporté	+ 1888.62	Excédent 2015 reporté	+ 2 549.69
Résultat de clôture 2016	+ 2 191.87	Résultat de clôture 2016	+ 2 549.69

2. BUDGETS 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT - LOCAL COMMERCIAL) PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE:

a) Affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 :

BUDGET PRINCIPAL;

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 du budget principal présente :

un **excédent de fonctionnement de clôture de** **215 361,59 €**

↳ décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (c/1068)	155 361,59 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	60 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016;

Constatant que le compte administratif 2016 du budget assainissement présente :

un **excédent de fonctionnement de clôture de** **32 336,67 €**

↳ décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (c/1068)	15 000 €
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	17 336,67 €

BUGET LOCAL COMMERCIAL

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (c/1068)	0
AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	2 852,94 €

b) Budget primitif 2017

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	820 621 €	820 621 €
Section d'investissement	953 649 €	953 649 €
<i>dont restes à réaliser 2016</i>	<i>220 102,26 €</i>	<i>104 000 €</i>
Total.....	1 774 270 €	1 774 270 €

3. PROJETS ET TRAVAUX EN COURS 2017

a) Aménagement et extension de la salle polyvalente

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux sont achevés et que les DGD sont en cours de paiement pour un montant total TTC au 10 avril de 279 601,54 € et 32 961,28 € TTC d'honoraires.

b) Elargissement de la voie communale du Broullit

Le Marché a été attribué à l'Entreprise Moulin pour un montant total de 45 988,40€ HT.

c) Zonage assainissement

Un avenant négatif sera réalisé pour officialiser l'abandon de la tranche 4 (mesures de débit en réseau) soit une moins-value de 3 380 € HT et la réalisation de tests fluos et repérage des entrées ecp par temps de pluie estimé à 740,00 € HT. Le nouveau montant du marché sera de 20 280 € HT au lieu de 23 448 € HT.

4. PROJETS 2017

a) Aménagement de la place Marcellin Martin mission de maîtrise d'œuvre – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place Marcellin Martin a été confiée au Cabinet Ingé4cm de Saint-Just-Malmont. Or, la Société Ingé4cm a été transférée depuis à GEOA par voie d'acte notarié et qui devient ainsi, titulaire du marché.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'étude estimative par GEO des travaux au terme de la phase PRO fait apparaître un coût (comprenant les deux tranches) de 256 792.40 € HT au lieu de 150 000 € HT initialement, le taux de rémunération reste, quant à lui, inchangé; à savoir 3,5 %.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire et est fixé comme suit :

	Estimatif des travaux	Taux de rémunération	Montant du marché HT
Montant Marché initial	150 000.00 €	3,5 %	5 250 €
Montant de l'avenant n°01	256 792.40 €	3,5 €	8 987,73 €

b) ECLAIRAGE PUBLIC 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de modernisation, d'extension et de renouvellement de l'éclairage public en vue notamment de la réduction de la consommation énergétique. Il s'agit également de renouveler l'éclairage public de la place Marcellin Martin.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Éclairage Public ». L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 66 339,28 € HT. Le coût restant à la charge de la Commune sera au de 29 886,61 € HT (avec l'aide du leader de 6 600 euros). Dans le cas contraire, la Commune prendra en charge 55 % de la dépense soit 36 486,61 €.

5. FONCIER

a) Assistance à la rédaction des actes administratifs

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'EURL C-Foncier Assistance à maîtrise d'ouvrage expertise pour la rédaction des actes administratifs comprenant les prestations suivantes approuvées par le Conseil Municipal.

Libellé de la prestation (rédaction et publication incluses)	Unité	Prix unitaire HT
Servitude réseau		
Origines de propriété par recherches au Service de la Publicité Foncière	Propriété	70 €
Assistance à la rédaction d'actes administratifs de servitude à titre gratuit	Propriété	180 €
Dépôt à la publicité foncière	Acte	50 €
Régularisation à la voirie communale		
Origines de propriété par recherches au Service de la Publicité Foncière	Propriété	70 €
Assistance à la rédaction d'actes administratifs de servitude à titre gratuit ou cession à l'euro symbolique	Propriété	200 €
Dépôt à la publicité foncière	Acte	50 €

Section d'exploitation	82 218 €	82 218 €
Section d'investissement	98 054 €	98 054 €
<i>dont restes à réaliser 2016</i>	<i>2 000 €</i>	<i>0</i>
Total.....	180 272 €	180 272 €

BUDGET PRIMITIF 2017 - LOCAL COMMERCIAL

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 452,94 €	3 452,94 €
Section d'investissement	1 888,62 €	1 888,62 €
Total.....	5 341,56 €	5 341,56 €

c) Taxes locales 2017

Les taxes locales restent inchangées. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition :

- Taxe d'habitation : 9,98 %
- Foncier bâti : 10,82 %
- Foncier non bâti : 58,33 %

d) Fournitures scolaires année 2017-2018

L'effectif à la rentrée de septembre 2017 est estimé, à ce jour, à 155 élèves.

Il est décidé de reconduire pour l'année 2017/2018 le montant de 41 € par élève.

e) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Associations	Montants
ACCA	180 €
	+ 100 €
CLUB DES AINES	180 €
APE	450 €
COMITE DES FETES	200 €
KARATE CLUB	300 €
PETANQUE	180 €
FCCA	450 €
ART'TERRE du BOURG	280 €
ATELIER de CES ARTS	180 €
CHAP'TONIC	450 €
F.N.A.C.A. Comité Monistrol s/L. / La Chapelle d'A.	60 €
ADMR Monistrol	150 €
AMIS des BIBLIOTHEQUES 43	60 €
OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL	485 €

- **VERSEMENT d'une SUBVENTION au « CERCLE MUSICAL AURECOIS »**

Montant 100 € par manifestation ou cérémonie à compter du 1^{er} janvier 2017.

b) Echange de terrains avec M. Norbert BERNARD aux lieux-dits « Louteyron » et « Peyre blanche »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une promesse d'échange de terrains entre M. Norbert BERNARD et la Commune avait été signée le 27 juin 1992 et n'a jamais été régularisée.

La promesse portait sur deux parcelles, l'une d'environ 100 m² au profit de la Commune, l'autre d'une superficie de 846 m² au profit de M. Bernard, ainsi qu'une servitude de passage de conduite d'eau traitée sur la parcelle section D 203 propriété de M. Bernard.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a constaté avec M. Bernard que celui-ci occupait le domaine privé de la Commune; à savoir une petite partie de la parcelle section D 115, ainsi que la totalité de la parcelle section D 167 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire fait part également au conseil municipal qu'une parcelle cadastrée Section D 92, d'une superficie de 220 m², propriété de M. Bernard, est destinée à l'élargissement de la VC n° 20 du Broullit. Ce dernier est d'accord pour la céder gratuitement à la Commune dans le cadre de ces échanges.

Monsieur le Maire expose les termes de l'accord qu'il a eu avec M. Norbert BERNARD à savoir :

- **La Commune s'engage** à céder à M. Norbert BERNARD un tènement d'environ, 2 300 m² comprenant la parcelle cadastrée D 167 en intégralité et une partie de la parcelle D115.

EN CONTREPARTIE

- **M. Norbert BERNARD s'engage** à céder à la Commune un tènement d'environ 2 100 m² détaché de la parcelle D205, ainsi que la parcelle cadastrée section D 92 de 220 m² au lieu-dit le Broullit ;

- **M. Norbert BERNARD accepte** une servitude de passage d'une canalisation d'eau traitée et d'eau pluviale suivant les plans annexés à la délibération.

Les frais liés à cette transaction seront répartis pour moitié entre les deux parties.

6. -PERSONNEL COMMUNAL

a) Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire -filière administrative – catégories B

Ce régime est composé de deux parties :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE :

↳ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. s'effectuera de façon mensuelle et prend effet dès la nomination de l'agent

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6 600 €	17 480 €

- Complément Indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, sera versé de manière facultative.

Catégorie B

↳ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Périodicité de versement du complément indemnitaire s'effectuera de façon annuelle au mois de décembre.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Mini	Montant Maxi	Plafond indicatif règlementaire
Groupe 1	Secrétariat de mairie	0	1 260 €	380 €

b) Suppression du poste d'attaché territorial - mise à jour du tableau des effectifs

Suite à l'évolution du service administratif de la Commune et à la création d'un poste de rédacteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi statutaire d'attaché territorial, avec effet au 1^{er} juin 2017, en raison du départ à la retraite de l'agent

En conséquence le tableau des effectifs qui s'établira comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} Juin 2017				
Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdo. de travail	Nombres d'emplois	
Agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC	35 h	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	TNC	25 h	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2^{ème} classe	TC	35 h	2
		TNC	31 h ½	1
		TNC	33 h	1
		TNC	27 h	1
		TNC	26 h	1
Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale Art. 3-3 (4°) de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée (Commune de moins de 1000 hab., durée de service inférieure ou égale à la moitié d'un TC)				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2^{ème} classe	TNC	16	1

c) Emplois d'été 2017 pour le service technique

Pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de recruter des employés saisonniers contractuels (garçons ou filles âgés de 18 à 22 ans) pour assurer le remplacement des agents en poste pendant leurs congés d'été.

d) Attribution de bons d'achat au personnel de la Commune de la Chapelle d'Aurec lors d'une remise de médaille d'honneur communale ou d'un départ à la retraite.

Le maire propose que le personnel communal puisse bénéficier de l'octroi de bons d'achat à l'occasion de certains évènements : départ à la retraite ou médaille du travail.

L'attribution d'un bon d'achat serait réalisée sur les bases suivantes :

- ✓ départ à la retraite : 310 euros,
- ✓ remise de médailles d'honneur communale de 155 euros pour l'échelon argent, après 20 ans de service, à 250 euros pour l'échelon or, après 35 ans de service et 190 euros pour l'échelon vermeil, après 30 ans de service,

7. MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de la HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente. Les nouveaux statuts sont adoptés.

DIVERS et informations :

a) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la CAPTURE des CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS
DEMANDE de RETRAIT des Communes de ROSIERES et LAVOÛTE-sur-LOIRE**

- ✓ A l'instar du bureau du SICCDE, il décidé d'approuver le retrait des Communes de Rosières et Lavoûte-sur-Loire du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

b) **INDEMNITES de FONCTIONS des ELUS**

Il est décidé de verser une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation, pour une durée de deux mois. Cette délégation correspond à la mission réalisée dans le cadre de l'agrandissement de la salle polyvalente.

c) **Présentation des Déclarations d'Intention d'Aliéner depuis le conseil municipal du 16 février 2017 :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de préempter le bien de M. Georges COSMO situé au bourg (parcelle C n° 191) pour un montant de 55 500 €. Il s'agit d'un immeuble d'une surface de 45 m² qui sera amené à être démolie dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption de la Commune : immeuble non bâti de 573 m² dans le Bourg, un immeuble non bâti à La Peyrouse de 1500 m² et un Immeuble bâti de 1 095 m² au lotissement Les Bleuets

d) **Demandes de subvention :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention adressées par :

- L'Association au fil de l'eau
- L'ONAC (Office National des Anciens Combattants)
- PEP 43
- L'AFSEP

e) **- Demandes d'autorisations d'urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 16 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h45.

Le Maire,
François BERGER

